## DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE COMMUNE DE HERIC

# ENQUÊTE PUBLIQUE Relative à la demande d'autorisation présentée par la Société SOREPRIM en vue d'exploiter un entrepôt logistique



### RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Crossouard Luc

#### **SOMMAIRE**

#### Rapport du Commissaire enquêteur

#### I – Dispositions légales prises pour l'organisation de l'enquête

<ul> <li>1 - Nature de l'enquête</li> <li>2 - Actes générateurs de l'enquête</li> <li>3 - Dates et durée de l'enquête</li> <li>4 - Permanences du commissaire enquêteur</li> <li>5 - Publicité <ul> <li>a - Par voie de presse</li> <li>b - Par voie d'affichage</li> <li>c - Par informatique</li> </ul> </li> </ul>	page 4
II – Objet de l'enquête	page 5
A/ ASPECT FORMEL	
<ul><li>1 - Nature de l'enquête</li><li>2 – Historique</li><li>3 - Cadre juridique et réglementaire</li></ul>	
B/ PRESENTATION DU PROJET	page 6
<ul> <li>1 – Situation</li> <li>2 – Projet</li> <li>3 - Classement des installations</li> <li>4 - Enjeux du projet</li> <li>5 - Prévention des risques</li> <li>6 - Prévention des risques accidentels</li> </ul>	page 7-8 page 9 page 10 page 11 page 14
C/ INFORMATION DU PUBLIC	page 16
III-Contenu du dossier	page 17
	page 17

Analyse des observations	page 18-26
I – Préambule	
II – Analyse des observations recensées à l'enquête	
ANNEXES	page 30
Conclusions et avis du commissaire enquêteur	
Conclusions du commissaire enquêteur	page32
1 – Situation	
Avis du Commissaire enquêteur	page 38

#### I – Dispositions légales prises pour l'organisation de l'enquête

#### 1 - Nature de l'enquête

L'enquête publique a pour objet la demande d'autorisation, présentée par la société SOREPRIM, en vue d'exploiter un entrepôt logistique à Héric, parc d'activités Erette Grand'haie, avenue des Frères Lumière.

#### 2 - Actes générateurs de l'enquête

- dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé le 2 juin 2020 et complété le 8 décembre 2020 par la société SOREPRIM en vue de l'implantation d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Héric, parc d'activité Erette Grand'haie, avenue des Fréres Lumière
- arrêté préfectoral n° 201/ICPE/106 annulant l'arrêté 201/ICPE/076 du 18 mars 2021, portant organisation d'une enquête publique, Société SOREPRIM à Héric
- décision n°E21000027/44 en date du 15 mars 2021 du président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Luc Crossouard en qualité de commissaire enquêteur.

#### 3 - Dates et durée de l'enquête

Enquête publique du 3 mai 2021 à 9h00 au mercredi 19 mai 2021 à 17h30, soit 16 jours consécutifs.

#### 4 - Permanences du commissaire enquêteur

- lundi 3 mai 2021 de 9h à 12h30
- lundi 10 mai 2021 de 14h à 17h30
- mercredi 19 mai 2021 de 14h à 17h30.

#### 5 - Publicité

a - Par voie de presse

Dans la rubrique « annonces légales », avis administratifs de Ouest-France et Presse Océan le 16/04/2021 et 6/05/2021

b - Par voie d'affichage

Affichage format A 3 sur fond jaune :

- à la mairie d'Héric
- sur le site d'implantation

Information sur les panneaux déroulants de la commune d'Héric

c- Par informatique

Sur le site de la préfecture : www.loire-atlantique.gouv.fr

#### II - Objet de l'enquête

#### A/ ASPECT FORMEL

#### 1- Nature de l'enquête

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation d'un entrepôt logistique à Héric, sur le parc d'activités Erette Grand Haie, avenue des Frères Lumière, porté par la Société SOREPRIM Groupe Mazureau 35000 RENNES.

#### 2- Historique

La commune d'Héric compte aujourd'hui environ 6000 habitants, elle est située à 23 kms de Nantes, à proximité de la 2X2 voies Nantes Rennes .Bien desservie par cet axe routier, Héric bénéficie d'un atout important pour son développement.

La commune d'Héric fait partie de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres qui regroupe12 Communes, avec 62179 habitants environ.

Son PLUI a été approuvé le 6 janvier 2020.

Concernant ce projet, un courrier de la société SOREPRIM a été adressé à la mairie d'Heric le 1 mars 2019.

#### 3 - Cadre juridique et réglementaire

Lois et règlement

L.122-2

L.123-1 et suivants du code de l'environnement

L21161 ET511-1

R181-1 et suivant du code de l'environnement,

Ce projet est soumis à autorisation sous les rubriques n°1510-1, 1530-1, 1532-1, 2662-1, 2663-1-a, 2663-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **B/ PRÉSENTATION DU PROJET**

#### 1-Situation

Le projet se situe sur le parc d'activité Erette-Grand'haie de la communauté de communes Erdre et Gesvres, en bordure de l'axe Nantes Rennes(RN137), la surface totale de ce parc est de 113 ha. Il se situe en zone Uez4 du plan local d'urbanisme d'Erdre et Gesvres approuvé le 6 janvier 2020. Il occupe les parcelles n°: xn 292, xn294, et xn 296 situées sur la commune d'Héric.. Cette zone accueille des activités tertiaires, d'artisanat, de commerces et de services.



#### 2-Projet

La société SOREPRIM envisage l'implantation d'un entrepôt logistique sur un terrain de 88465m<sup>3</sup>.

Cette plate forme logistique sera constituée de :

- 6 cellules de stockage présentant une surface de 6000m² (chacune) environ, d'une longueur intérieure de 126,5m, d'une largeur intérieure de 47,5m, et d'une hauteur à l'acrotère de 13,95m.
- 3 locaux de charge implantés en façade Est du bâtiment
- des locaux techniques comprenant :
  - a- un local de sprinklage associé à une cuve de sprinklage
  - b- une chaufferie abritant une chaudière d'une puissance de 0,86MW
  - c- un local transformateur et TGBT

L'ensemble de ces locaux représente une surface d'environ 1600m<sup>2</sup>.

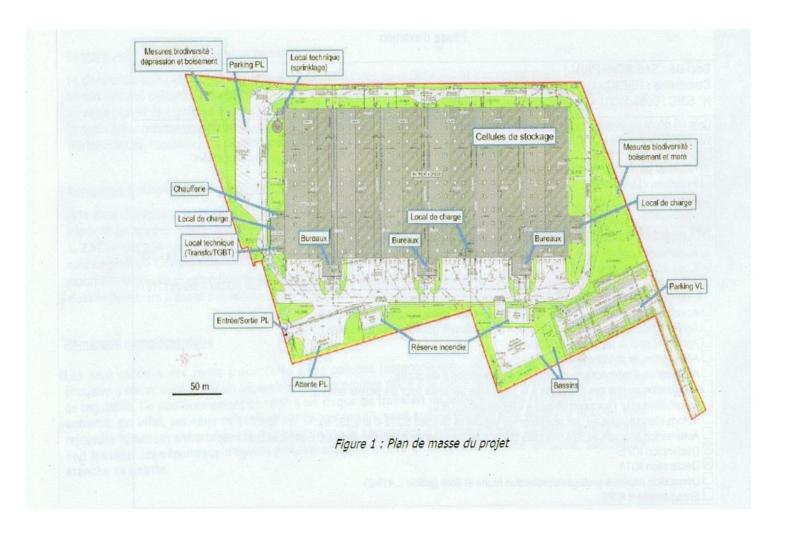
- 3 blocs bureaux administratifs et locaux sociaux implantés en façade Est du bâtiment,
- des aires de stationnement pour véhicules poids lourds, équivalent à 27 véhicules
- des aires de stationnement pour véhicules légers, d'une capacité de 123 places
- deux réserves d'incendie
- un bassin enherbé
- un bassin de confinement de 2750m<sup>3</sup>

Les cellules de stockage seront destinées à être louées à un ou plusieurs occupants

La nature des produits entreposés dépendra du ou des locataires (produits à base de papiers, de cartons, de bois ou matériaux analogues, de polymères ou pneumatiques ou des produits divers pouvant présenter un caractère combustible).

Ce projet prévoit de créer 120 emplois directs pour l'exploitation de la plate forme, correspondant à des fonctions logistiques (responsable logistique, caristes, préparateurs de commandes), et des fonctions administratives et commerciales.

#### Plan de masse



#### 3-classement des installations

Au moment du dépôt du dossier, les installations projetées relevaient du régime de l'autorisation prévue à l'article L.181-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans les tableaux ci-dessous.

Rubriques	Désignation	Grandeur	Régime	Rayon
ICPE		caractéristique		d'affichage
1510-1	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.  Le volume des entrepôts étant:  1. Supérieur ou égal à 300 000 m³	6 cellules  Volume d'entrepôt : 491 760 m³  59 910 tonnes de matières combustibles	A	1 km
1530-1	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant :  1. Supérieur à 50 000 m³	Volume maximal stocké 143 760 m³	A	1 km
1532-1	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.  Le volume susceptible d'être stocké étant :  1. Supérieur à 50 000 m³	Volume maximal stocké 143 760 m³	A	1 km
2662-1	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de).  Le volume susceptible d'être stocké étant :  1. Supérieur ou égal à 40 000 m³		A	2 km
2663-1-a	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de):  1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant:  a) Supérieur ou égal à 45 000 m³	stocké 132 150 m³	A	2 km
2663-2-a	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :  2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :  a) Supérieur ou égal à 80 000 m³	stocké 132 150 m³	A	2 km

Rubriques ICPE	Désignation	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage
2925-1	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d').  1.Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération <sup>(1)</sup> étant supérieure à 50 kW  (1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers		D	Wide also also also also also also also also
4511-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	Quantité maximale : 150 tonnes	DC	edialici) : inib (lenare) inib (lenare) inib (lenare) inib (lenare)

Rubriques IOTA	Désignation	Grandeur caractéristique	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Hallottagings at a Jusquo	D PL

A: autorisation

B: déclaration

DC: déclaration avec contrôle périodique

#### 4- Enjeux du projet

- Les principaux enjeux du projet déposé par la société SOREPRIM sont les suivants :
- impact sur le trafic routier
- impact sur la biodiversité
- nuisances sonores
- gestion des eaux pluviales
- gestion des eaux sanitaires
- prévention des risques incendies
- compatibilité des documents

Le terrain est en zone Uez4 du plan d'urbanisme intercommunal d'Erdre et Gesvres, il est la propriété de la CCEG, sur la commune d'Héric au lieu dit Erette, le projet occupe les parcelles :

- -XN n°16, la pièce du champ Couëron d'une surface 3 ha 10a 41ca
- -XN n°92. l'Erette d'une surface de 2ha58a12ca
- -XN n°247, l'Erette d'une surface de 4ha 33a 93ca

La construction de ce bâtiment à usage commercial et/ ou industriel d'une surface d'environ 88465m², est à prendre sur les parcelles nommées ci-dessus d'une surface totale de 10ha02a4ca.

Le projet est compatible avec le plan d'urbanisme.

#### compatibilité avec l'autorisation d'aménagement

Ce projet a été autorisé par arrêté préfectoral n°2008/BE/209 du 11 décembre 2008 au titre de l'application de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques. Cette autorisation résulte de l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la CCEG, ayant fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 23juin au 11 juillet 2018.

#### droits fonciers

En date du 7 mars 2019, le pétitionnaire dispose de l'autorisation de la CCEG pour réaliser son projet.

En cas de cessation d'activité, le site sera remis en état pour un usage industriel. La mairie d'Héric a été consultée concernant cet avis, par lettre du 1 mars 2019.Le maire n'ayant pas donné réponse au moment du dépôt du dossier, le délai des 45 jours étant dépassé, l'avis est donc considéré comme favorable.

#### capacité financière

La société SOREPRIM est la société d'exploitation du groupe Mazureau, elle monte les opérations d'investissement pour le groupe et gère les actifs immobiliers détenus par les sociétés d'investissement. En 2018 la société SOREPRIM a réalisée un chiffre d'affaires de 2.6 millions d'euros.

Les baux de location prévoiront une clause imposant aux locataires de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

#### 5-prévention des risques

#### impact sur la biodiversité

Le terrain de ce projet est situé au sein d'une zone en ZNIEFF de type 2 (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique, floristique).

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 10kms à l'Est du site (marais de l'Erdre)

Le terrain est essentiellement constitué de prairies de fauche et de labour en attente d'urbanisation. La faune et la flore restent classiques de la biodiversité habituelle des terrains agricoles et bocagers.

En octobre 2018, la CCEG a effectué la mise à jour de l'état initial de la ZAC Erette-Grand'haie. L'objectif des inventaires étaient de déterminer les zones de vie les plus favorables pour les amphibiens et les zones de déplacement (corridors biologiques).

Un deuxième inventaire a été réalisé sur la zone du projet afin de caractériser le bocage présent, les milieux, et de rechercher la présence éventuelle d'espèces ou habitats d'espèces protégées permettant d'évaluer les enjeux écologiques.

Suite aux diverses prospections sur le terrain menées d'avril et mai 2018 et 2019 par le pétitionnaire, il constate la présence du grand capricorne et du lézard des murailles, espèces protégées au niveau national, et la présence d'habitats d'espèces protégées pour l'ensemble des oiseaux, notamment pour les espèces d'intérêt patrimonial. Le triton crêté a été observé au niveau de la mare présente au Sud du terrain du projet.

Un dossier de demande de dérogation « espèces et habitats protégés » est établi au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour plusieurs espèces présentes sur ce site :

-une demande de dérogation pour la perturbation de l'habitat du grand capricorne et son dérangement

-une demande de dérogation pour la destruction d'habitat du triton crêté

-une demande de dérogation pour la destruction d'habitat d'espèces protégées pour l'ensemble des oiseaux notamment pour les espèces d'intérêt patrimonial.

Ce dossier, porté par la CCEG a été déposé en février 2020 auprès des services de l'état et fait l'objet d'une instruction parallèle à la présente demande d'autorisation environnementale.

Un inventaire écologique a été mené par la société SCE pou le compte de la CCEG en 2018 sur la zone d'activités. Un second inventaire a été réalisé en 2019 par le bureau d'études CERESA sur le terrain du projet.

Le pétitionnaire propose un suivi par un écologue de la flore et l'ensemble de la faune lors de la phase de chantier et d'exploitation. De même qu'un ensemble de mesures sera réalisé les années N+1, N+2, N+3, et N+5.Le suivi de la reprise des végétaux et de l'activité des chiroptères aura lieu l'année N+10.

#### > Zones humides

Des sondages ont été réalisés le 29 mai et le 15 juin 2018 au niveau des zones déjà identifiées au sud du périmètre et des sites pressentis pour accueillir les mesures de compensation et à l'ouest du périmètre dans une parcelle susceptible d'accueillir une mare de compensation.

Les sols observés sont essentiellement des sols bruns profonds et hydromorphes présentant une texture limoneuse à limono-argileuse en profondeur.

L'observation de ces sondages confirme la présence de sols hydromorphes caractéristiques des zones humides au niveau des parcelles déjà répertoriées comme tel au Sud du périmètre. Les aménagements réalisés à proximité n'ont pas entravé la fonctionnalité des zones humides.

Les 3 sondages pressentis pour la mise en place de mesures environnementales ont confirmé la présence d'eau dans le sous- sol qui pourra alimenter de nouvelles mares à condition que celles-ci aient une profondeur d'un mètre afin d'assurer une mise en eau minimale de 9 mois dans l'année.

#### Impacts sonores

La société VENATHEC a réalisé ce diagnostic, l'étude a identifié, comme source de bruit, la circulation des véhicules, puisque la manutention des produits a lieu à l'intérieur des cellules. Le résultat de la modélisation de la situation future révèle que les niveaux sonores en limite de propriété ne devraient pas dépasser le seuil réglementaire en période diurne, maxi 60dB(A) pour un seuil de 70dB(A) et en période nocturne maxi 60dB(A), pour un seuil de 60dB(A).

Les lieux –dits de proximité du site : les Tombettes à 135 m au Nord, l'Erette à 135 m au Sud, et le Champ Couëron à 300m à l'Ouest sont situés dans les zones d'émergence réglementées, les émergences calculées sont comprises entre 0,5dB(A) et 1,5 dB(A) pour une émergence admissible de 3dB(A), 4dB(A), ou 5dB(A) selon la période nocturne ou diurne.

L'entrée et la sortie sont positionnée au Sud-est, à l'opposé des premières habitations.

Pour réduire et limiter les émissions sonores, des mesures complémentaires sont prévues :

- vitesse de circulation limitée
- moteurs à l'arrêt pendant le chargement ou déchargement
- manutention uniquement à l'intérieur de l'entrepôt
- installations annexes localisées dans des locaux fermés
- Conformité à la réglementation des engins de chantiers pendant les travaux, et des engins de manutention pour l'exploitation
- usage de tout appareil de communication par voie acoustique réservé aux besoins de sécurité

Dans les trois mois de mise en service de l'entrepôt, le pétitionnaire s'est engagé à une campagne de mesure de bruit.

#### > Impact trafic

Le trafic généré par le projet est estimé à 150 poids lourds /jour et 120 véhicules légers /jour

Les véhicules rejoindront le site d'activités depuis la RN137, aucune traversée de bourg n'est nécessaire pour rejoindre le site depuis la RN137. L'impact généré par ce projet est estimé à +1,39%.

Pour éviter tout risque de perturbation de circulation sur les axes de desserte de la plate forme logistique, une zone d'attente de 10 poids lourds sera aménagée à l'entrée du site ainsi qu'un parking de 17 places au Sud du bâtiment .Un parking de 123 places pour véhicules légers est également prévu.

#### Prévention des ressources

La masse d'eau souterraine sous-jacente « Bassin versant de la Vilaine »présente une faible productivité, les terrains du projet sont situés hors de tout périmètre de protection de captage.

Le réseau public d'eau potable alimentera le site pour des besoins sanitaires, domestiques, l'alimentation des réserves d'eau pour le sprinklage et pour la lutte incendie. La consommation annuelle est estimée à 2000m<sup>3</sup>.

Les eaux usées sanitaires et domestiques seront rejetées dans la station d'épuration de l'Erette. Cette station sera portée à terme à 5100EH, projet porté par la communauté de communes d'Erdre et Gesvres, envisagé pour 2022.

Un bassin étanche dédié à la régulation des eaux de pluies, hors parking des véhicules légers, et au confinement des eaux incendies est prévu sur le site. Il y aura également un bassin enherbé pour la régulation des eaux de pluie du parking véhicules légers.

Ces bassins auront une capacité de 1490m³ pour les eaux de pluies hors parking VL (en cas d'orage il se videra en moins de 10h) et de 90m³ pour les eaux de pluies du parking VL.

Au total le bassin étanche aura une capacité de 2755m3

Les eaux du site préalablement régulées dans les bassins, rejoindront le bassin versant BV1 du parc d'activités, d'un volume de 750m³, de façon gravitaire. Il alimente le ruisseau de la Remauda à l'Est du site. Les eaux de toiture de la cellule n°6 rejoindront également une mare dont le trop plein alimentera le bassin du site.

Les eaux pluviales des zones de parking et de voies de circulation susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures placé à la sortie du site, en aval des bassins de régulation.

Les eaux du parking VL sont susceptibles d'être polluées, elles vont rejoindre le bassin enherbé avant de passer par le séparateur d'hydrocarbures. Le pétitionnaire devra : soit installer un autre séparateur d'hydrocarbures en amont de ce bassin, soit le rendre étanche. Cette prescription sera intégrée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Ce projet doit être compatible avec le SDAGE Loire Bretagne et avec le SAGE Vilaine

#### Impact agricole

Ces terrains ne sont plus recensés comme étant cultivés depuis 2012, ils sont mis à disposition par la CCEG à des agriculteurs locaux.

#### Intégration du projet

Le bâtiment sera habillé de bardage métallique dans les tons gris titanium favorisant son intégration paysagère. Le maintien des haies périphériques existantes, l'ajout de plantations sur l'ensemble du site, le respect de prescriptions architecturales et paysagères spécifiques favoriseront également l'intégration paysagère du futur établissement.

#### 6- Prévention des risques accidentels

Les cellules de stockage en raison de la propriété combustible des produits pouvant être stockés et leur quantité sont les risques accidentels tel que présentés dans le dossier..Sont présents également trois locaux de charges d'accumulateurs, deux à l'extérieur des cellules et un dans une cellule, un transformateur TGBT, une chaufferie alimentée au gaz naturel.

L'entrepôt est conçu pour accueillir plusieurs locataires avec 3 locaux de bureau, qui sont contigus à 2 cellules, 150 tonnes de produits dangereux pour l'environnement aquatique sont susceptibles d'être stockés. Ces produits se trouveront à plus de 60m des bureaux.

Le pétitionnaire s'engage à respecter toutes les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts.(une ou plusieurs rubriques 1510, 1530, 2662, 2663), à l'exception de la prescription relative à l'absence de produits dangereux dans les cellules contigües aux bureaux (articles 4).

L'arrêté prévoit que l'ensemble des murs présente une résistance au feu REI120, les parois contiguës aux locaux techniques et aux cellules de stockages disposeront bien d'une tenue au feu REI120. Compte tenu de l'implantation des locaux de charge à l'extérieur de cellules de stockage et à plus de 15m des limites de propriétés, les parois de ces locaux donnant sur l'extérieur seront en bardage métallique.

La toiture des locaux extérieurs sera constituée d'un bac acier multicouches et d'exécutoires de fumées ne permettant pas de répondre au caractère incombustible prévu dans l'arrêté susmentionné. Cependant des mesures équivalentes sont mises en place :

- le mur séparant les locaux de charge extérieurs et les cellules de stockage sera REI120 sur toute la hauteur des cellules,
- la toiture des locaux de charge répondra à l'indice Brooft3, à l'instar des cellules de stockage.

L'entrepôt pourra stocker des produits relevant de la rubrique 4511 sous le régime de déclaration.

L'environnement proche est constitué d'entreprises à vocation industrielle ou artisanale. La première habitation est située à 135m au Nord et à l'est.

Il n'y a pas de source de danger particulière provenant de l'environnement du site. Le risque de foudre a bien été pris en compte, le pétitionnaire s'engage à mettre en place les mesures nécessaires.

L'inventaire des accidents passés réalisé par l'exploitant dans l'étude de dangers, montre que l'incendie est l'accident le plus fréquent

Les principales mesures de maitrise des risques identifiés par l'étude de dangers sont le système d'extinction automatique d'incendie de type ESFR (early Fast Response) les murs coupe-feu entre les cellules sur les façades Nord et Ouest et entre les cellules et les locaux techniques et de charge.

Les cellules, les locaux techniques et les bureaux seront sprinklés, une réserve d'eau de  $600 \text{m}^3$  sera dédiée à l'extinction automatique, le système sprinklage assure la détection d'incendie.

Le site sera équipé d'extincteurs et de robinets d'incendie armés, des colonnes sèches seront installées au droit des murs séparatifs coupe-feu entre les cellules de stockage, la voie en façade a été dimensionnée à 7m.

Le besoin en eau est de 660m³ pour deux heures d'intervention, le pétitionnaire prévoit en conséquence :

- -5 poteaux incendie alimentés par le réseau public à un débit de 120m³/h en simultanée sur 2 poteaux
- -2 réserves d'eau incendie sur site de 210m<sup>3</sup> chacune
- le volume total de confinement des eaux d'extinction incendie est de 2755m3

Le projet est soumis à des prescriptions sismiques particulières conformément à l'arrêté ministériel du 22/10/2010, étant en zone de sismicité de 3.

Des détecteurs d'hydrogène seront installés dans les locaux de charge

Au niveau de la chaufferie, un détecteur de gaz sera installé à l'intérieur du local et un dispositif sécurité, coupe circuit, dispositif sonore, vanne de coupure à l'extérieur.

L'étude d'incidence a écarté tous risques sanitaires pour la santé des populations voisines du site lié à son exploitation.

#### Conditions de remise en état du site

En cas de cessation d'activité la société SOREPRIM s'engage à :

- l'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets (élimination des déchets résiduels, vidange de l'ouvrage de traitement des eaux pluviales)
- la suppression des risques d'incendies et d'explosions (mise en sécurité des circuits électriques, évacuation des matières combustibles).
  - la surveillance des effets de l'installation sur son environnement

L'interdiction ou la limitation d'accès au site (entretien de la clôture si nécessaire) vu l'article L.511-1 du code de l'environnement au vu de l'usage futur retenu les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- les mesures de maitrise des risques liés au sol, si nécessaire diagnostic et études des sols avec des procédures de dépollution éventuelles
- les mesures de maitrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluée
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol et en cas de besoin assurer une surveillance du site.

#### C/INFORMATION DU PUBLIC

Il n'y a pas eu de réunions publiques concernant ce projet

#### III - Contenu du dossier d'enquête

Lettre de la CCEG DU 7/03/2019 autorisant la société SOREPRIM à engager toutes les démarches nécessaires pour l'implantation du projet logistique Promesse de vente établie le 4 février 2019 Justificatif de la maitrise foncière du terrain Document CERFA n°15964\*01 Plan de situation à l'échelle 1/25000 Plan des abords à l'échelle 1/30000 Plan bâtiment à l'échelle 1/200000 Résumé non-technique

#### IV - Déroulement de l'enquête

- le 7 mai 2021 à 14h, rencontre à la mairie d'Héric avec Mr Joutard Maire, les services administratifs de la mairie d'Héric et de la CCEG, Mr Bernier Cyrille directeur de développement de la société SOREPRIM, pour l'examen du dossier de l'enquête.
  - première permanence :
  - le 3 mai 2021 de 9h à 12h30 à la mairie d'Héric
  - le 10mai 2021 de 14h00 à 17h30
  - le 19 mai 2021 de 14h00 à 17h30

Remise du procès verbal de synthèses le 26 mai 2021 à Mr Bernier Cyrille représentant le groupe Mazureau dans les locaux de la CCEG

- remise du rapport le vendredi 18 juin 2021 à la préfecture

#### Analyse des observations

#### I - Préambule

#### II - Analyse des observations recensées à l'enquête

Au cours de cette enquête, j'ai reçu 11 personnes pendant les permanences.

Huit observations ont été déposées sur le registre dédié, 9 courriers m'ont été adressés pendant les permanences, et en mairie d'Héric, sur l'adresse mail mis à disposition « enquete.soreprim@orange.fr », 24 mails ont été envoyés.

#### Observation du public

Observation sur le registre :

Observation n°1 déposée le 5 mai 2021

Anonyme : « demande une prolongation de l'enquête car les horaires d'ouverture de la mairie ne sont pas compatibles avec l'emploi du temps des salariés. Enquête raccourcie par les jours fériés, certificat d'affichage de la mairie n'est pas vérifiable ce jour. La carte des mesures compensatoires n'est pas lisible au niveau de la légende. Demande si la mairie doit donner son avis » ?

- Observation n°2 le 10mai 2021.
   Observation verbale de Mr Tanvoiz, a déposé un courrier(C1)
- observation n°3 le 12 mai 2021

Anonyme: observation également envoyée par mail

« Note qu'il n'y a pas d'affichage sur Granchamps- des -Fontaines et s'interroge également par rapport à la commune de Notre dames des Landes.

Signale qu'il y a souvent des embouteillages au niveau du drive du Mc Do sur la zone de l'Erette, que le passage de 20 camions à l'heure, soit 40 trajets, va aggraver la situation ».

Observation n°4 le 15 mai 2021

Mme Bernier Céline.

- « S'oppose au projet, car il nuit à la qualité de vie, de la santé, et de la nature. »
  - Observation n°5 le 15 mai 2021

Anonyme : « remise d'un courrier ou plutôt d'une synthèse des documents disponibles pendant l'enquête. S'étonne que son questionnement déposé le 12 mai ne soit pas accessible sur le site. »

Observation n°6 le 19 mai 2021

Mr et Mme Quillet et Mr Audrain (riverains du projet) habitants Héric:

- « S'inquiètent des nuisances sonores, du nombre de poids lourds, nuit et jour et jours fériés. Demandent de sécuriser leur route ».
  - Observation n°7 le 19 mai 2021

**Mme Robert Corinne** 

« S'inquiète des fumées toxiques pouvant se dégager lors d'un incendie, et des poids lourds traversant le bourg d'Héric ».

- Mme Moiselet Christine : 2 courriers déposés
- Observation n°8 le 19 mai 2021

Mr Audrain Philippe les tombettes Héric

Mr Audrain fait les constats suivants :

« Nuisances des poids lourds jours et nuits, ainsi que l'éclairage.

Nuisances sonores dues aux multiples manœuvres

Accès et routes inadaptés

Bâtiment important trop près des habitations

Contenu envisagé et dangerosité éventuelle, s'inquiète s'il s'agit de produits frais (frigo=24/24h)

Talus inexistants sur le plan

Carrefour, avenue de L'Erette déjà très dangereux.

Baisse de la valeur immobilière des habitations de proximité

Dans le cadre de la transition écologique, la partie enherbée et les haies sont insuffisantes. Aucune mention de transition énergétique. Aucune réflexion sur la récupération des eaux de pluies

Projet gigantesque inadapté à cet endroit. »

#### Courrier

#### Courrier C1

Mr Tranvoiz

Note dans son courrier

« Absence d'informations sur l'enquête en cours, affichage, communiqué de presse

Proximité du centre ville et une centaine de maisons dans un rayon de 2kms centre d'Héric. Le projet est une pièce rapportée, pas de recherche d'intégration dans le paysage, il s'inscrit dans un secteur qualifié de « patrimoine bâti paysager » à protéger pour des motifs culturels, historiques, architectural ou écologiques. Le bâtiment sera proéminent dans l'environnement et aura un impact visuel important de nature à modifier le paysage. La commune d'Héric est la plus exposée au bruit de la RN137 (rapport CCEG du 18/12/2019), s'inquiète de l'augmentation des véhicules sur la RN 16 qui occasionne des problèmes vers le centre bourg. Les émergences sonores sont déjà très élevées aux abords de la zone. La qualité de l'air va s'altérer proportionnellement au trafic, et à la présence de particules fines. Augmentation importante des eaux de ruissellement vers le cours d'eau Remauda vers un bassin versant sensible et en amont vers le canal de Nantes à Brest et le bassin de la Vilaine. Absence d'informations concernant les exploitants, leur origine, les produits stockés.

Les emplois sont faiblement qualifiés, la majorité étant de la manutention et de la logistique

#### Courrier C2

Anonyme

Résumé de la description du projet et plusieurs questionnements sur ce projet :

- Questionnement sur l'activité de l'entreprise
- « Manque de précisions sur les heures d'activité, peut-on s'attendre à un trafic de camions en continu ?

Les offres d'emploi seront-elles pour les Héricois ?, Le projet sera-t-il profitable pour les activités de la commune ou simplement un point géographique stratégique de stockage ?

#### Questionnement sur le trafic

Le trafic est- il sans risque pour les personnes fréquentant les restaurants à 500m (axe principal fréquenté par les poids lourds)? Le bourg d'Héric est- il impacté par ce trafic (et notamment les camions provenant de l'Est et de l'ouest)? Les véhicules rejoindront essentiellement le site via la RN137, comment s'en assurer?

Sur l'efficacité des mesures dans les trois mois, que faire si le contrôle est mauvais une fois l'activité démarrée ?

Le ferroutage est étudié, comment SOREPRIM mènera t'elle les actions de sensibilisation auprès de ses locataires pour les rendre effectives et pour agir sur le réchauffement climatique ?

Sur les incidences du climat, il y aura plus d'espaces verts. Pouvez-vous détailler le choix des plantes ? leur configuration, leur emplacement ?

Les données acoustiques ne sont- elles pas sous- estimées par rapport aux données fournies par SOREPRIM ?

#### -Questionnement sur les dangers potentiels

Dans le rapport ICPE, le SDIS attire l'attention sur le fait que les pompiers seront confrontés à des difficultés, voire impossibilités opérationnelles de limiter la propagation d'un incendie.

Faut- il l'accepter sans condition ? A ce titre, n'y a-t-il pas d'autres aménagements ou alors limiter le projet ?

Pourquoi la modélisation se fait sans produit dans la rubrique 4511 ?

Y a-t-il une étude détaillée sur des réductions des bris de verres dans la mare et le poste EDF? Dans l'étude de dangers, les agriculteurs et caristes voisins cités comme à risques seront-ils prévenus?

N'y a-t-il pas un risque d'accidents de la route avec le trafic d'environ 20 camions par heure ?

Concernant les fumées potentiellement toxiques, les vents dominants soufflant vers les écoles et le bourg sont- elles prises en compte ?

Concernant l'article 11 et 3 des fiches conseils d'insertion paysagères de la CCEG (intensité de trafic, nuisances sonores...etc.) les dispositions sont –elles respectées ?

#### Questionnement sur les ICPE

Pourquoi dans l'étude de danger, les matières dangereuses diverses en faible quantité, le dispositif d'extinction automatique, et le fioul domestique ne sont pas retenus ?

Demande de précision sur le ou les locataires.

#### -Questionnement sur l'environnement

Quelle est la compensation agricole prévue pour l'artificialisation des 8Ha (parcelles exploitées en 2019 et 2021 ?

Le complément de demande de dérogation pour les espèces protégées n'est pas déposé par la CCEG pourquoi ? L'étude est- elle incomplète ?

L'application de la loi du 24/072019 sur les zones humides est-elle prise en compte lors de l'analyse 2018 ? Certaines espèces constatées personnellement ne nécessitent- elles pas un complément d'inventaire ? Un complément d'analyse pédologique n'est- il pas recommandé aux observations de constats personnels sur les sols hydromorphes, ainsi qu'un dossier loi sur l'eau ?

Qu'en est-il de l'article 46 de la loi climat sur 0% d'artificialisation des sols, alors que 8ha vont être artificialisés ?

L'actualisation des statuts de menaces des mammifères a été modifiée en octobre 2020, cette actualisation est- elle prise en compte dans l'étude ?

Ne faudrait-il pas approfondir l'étude chiroptologique ?

#### -Questionnement sur la remise en état du site

On note la suppression des risques d'incendie et d'explosion par rapport au document CERFA. Pourquoi ?

L'avis du maire est resté sans réponse dans « le site sera remis en état »Pourquoi ?

#### -Questionnement sur les déchets

Peut-on avoir une estimation plus précise de la quantité de déchets produits ? Quels sont les types de déchets dangereux ?

#### -Questionnement sur les eaux

Quelle référence pour considérer que 2000m³ d'eau consommés par an est faible ?

Etant donné qu'il n'y a pas de zones humides sur le site, le projet est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne et SDAGE Vilaine

Qu'en est-il si des zones ont été oubliées ?

#### -Questionnement sur le foncier

Demande de précision sur l'accès au Nord par la voie communale 2

Des travaux de déconnexion de réseau sont à faire par la CCEG pour les repositionner en limite de la parcelle, SOREPRIM en paye 40000euros, s'il y a supplément, qui paye ?

#### -Questionnement formel sur les documents

Demande complément d'informations sur le corridor au Nord du site p47.

P49, demande de revérifier le positionnement de la mare.

Certaines mesures ne sont encore pas définies (lignes de canalisation, analyse de la foudre, éventuelles zones ATEX) cela impacte t-il l'analyse ?

Demande de consultation du SRADDET, de l'avis de la DRAC.

#### -Questions diverses

- pas de débat public
- mangue de liens et de repérage dans les pièces jointes.
- observations non publiée sur le site officiel..
- adresse mail du commissaire enquêteur sur l'affiche d'enquête renvoie vers une adresse inexistante.
- document avec une date raturée, sur l'avis de demande d'avis du maire sur la remise en état du site.
- oubli de désignation des installations avec taille exprimée avec les critères de classement des pneumatiques sur le document cerfa page5. »

#### Courrier c3

Pi : page 1 à 18

Anonyme : « synthèse des documents disponibles pendant l'enquête publique pour l'ICPE SOREPRIM

Ce document, non officiel, établi par une personne concernée par le projet ».

#### Courrier c4

Mr Nahmias Didier le bas de la vigne Héric

« Inquiet et écœuré face à cette course au bétonnage et bitumage au détriment des campagnes, des terres agricoles et d'élevages, de la faune et de la flore. Ces installations vont accroitre la pollution de l'air, la pollution visuelle, lumineuse et sonore. Les dispositions paysagères sont insuffisantes et doivent être complétées par une densification du reboisement

en périphérie du site sur les côtés Nord et ouest, une mise en place d'une butte paysagère doit compléter le dispositif. Un effort doit être consenti pour limiter la pollution lumineuse sur l'ensemble du parc d'activités. Quel niveau suffisant d'éclairage à adopter ?. Proscrire les activités nocturnes et le fonctionnement en 3x8. La question des eaux pluviales insuffisamment traitée, revoir l'aménagement des fossés en périphérie afin d'assurer un écoulement naturel vers les bassins du parc d'activités. L'interdiction de la circulation des poids lourds vers le Nord (routes écobut et tombettes) doit être clairement défini et visualisé.

Un effort de suivi est demandé à la CCEG pour les diverses pollutions dues aux entreprises présentes sur le parc d'activités. »

#### Courrier c5

Mr Rubin 19 allée de la romaine Héric

« Demande à la société SOREPRIM plus de transparence sur le nom du partenaire locataire, la nature des activités envisagées, le modèle de distribution envisagé. Ce dossier est insuffisant, il ne permet pas de connaître la nature des produits et le volume de l'activité, les modalités d'exécution et de fonctionnement, les procédés mis en œuvre.

La société SOREPRIM apparait comme une société écran ».

#### Courrier c6

Mr Thomeret

« S'interroge sur les nuisances sonores nocturnes dans le cadre des 3x8.

Le signal sonore des poids lourds accédant aux quais et des engins de manutention peuvent être accepté le jour, mais devient insupportable la nuit. Qu'est-il prévu pour ne pas polluer l'air ambiant ?

La route des Champs Elysées d'Héric interdite aux plus de 7tonnes et limitée à 70km/h est très régulièrement empruntée par des poids lourds : qu'envisage la commune concernant le respect de cette réglementation et la fréquentation de cette route ?.

Propose d'interdire l'accès à la zone par le carrefour de l'Erette(sauf piétons et vélos), interdire les poids lourds dans la rue de l'église au niveau des feux, obliger les PL venant de Blain à rester sur la D164.Ces mesures assureraient plus de sécurité dans le bourg et donc moins de danger pour les enfants des écoles. »

#### Courrier C7

Mr et Mme Robin les tombettes Héric

« Accès et circulation : les documents fournis ne sont pas en concordance quant aux accès des véhicules légers, dans le premier cas, accès par avenue de l'Erette 11-pj48, dans le second cas, accès par la voie communale n°2 6-1PJ5.

ERP/incidences environnementales : des omissions ont été faites dans le dossier au niveau des ERP dans la zone : une crèche, un garage, un magasin d'alimentation.

Trafic vl/pl:

- 6-2 Annexes 1-page 3 trafics PL 150 PL jour, de 6h à 22h du lundi au vendredi, trafic VL 120 jour
- 6-1PJ5 Annexe2 et 3-1 Etude VEHATHEC : page 5 fonctionnement en 3x8 du lundi au samedi
- Page 17- trafic estimé à 15PL /heure, 60VLpar heure en journée et 30VL par heure en période nocturne

Discordance dans les éléments présentés dans le dossier »

#### Courrier C8

#### Mme Moiselet Christine

« S'interroge sur la concertation, un tel projet ne doit pas être le seul fait de la CCEG et du promoteur. S'inquiète des effets sur l'environnement ».

#### Courrier C9

Association NDDL PE

Sur la pertinence de la destination du projet :

« Multiplication des bâtiment de stockage, interrogation sur les produits stockés, trop prés des habitations. Le nombre d'emplois sera conditionné au bailleur, rien ne garantit le nombre d'emplois annoncé ».

#### Sur le bâtiment :

« Inquiet sur les volumes de produits dangereux susceptibles d'être stockés, un possible effet cocktail de ces produits n'est pas pris en compte. Le SDIS attire l'attention sur le fait que lors d'un sinistre, les pompiers seront confrontés à des difficultés, voire une impossibilité de limiter la propagation d'un incendie ».

#### Sur la qualité des terres :

16 sondages sur 19 (réalisés en 2018) sont caractéristiques des zones humides, aucun sondage n'a été effectué sur les terres concernées par le projet.

#### Sur l'artificialisation des sols

Dans le dossier de présentation on peut lire « sans être exceptionnelles, la faune et la flore observées restent classiques de la biodiversité habituelle des territoires agricoles et bocagers ». Biodiversité et espèces protégées n'ont nul besoin d'être exceptionnelles, elles sont en tout cas reconnues. Quelques mètres carrés d'espaces verts ne remplaceront pas les 9 hectares couverts par le projet. Il serait plus utile de se consacrer à des activités respectueuses de l'environnement et utiles socialement.

NDDL PE s'oppose au projet.

Mails reçus sur l'adresse : enquete.soreprim@orange .fr

- Mail n°1-Mr Normand Brice
- « Demande de consultation en ligne les pièces du dossier. »
  - Mail n°2-Mr Provost JP
- « Il valait mieux préciser l'objet de l'entrepôt logistique envisagé, sa superficie et la nature des produits dont le stockage est prévu au lieu de la liste absconse des rubriques de la nomenclature des installations classées pour l'environnement. L'accès au dossier sur le site préfectoral est loin d'être facile. De plus, les documents listés ne sont pas clairement identifiés ».

#### Mail n°3 Mr Provost JP

« Promesse de vente expirant le 30 mai 2020, sauf dans l'hypothèse d'une demande de l'administration de réaliser une étude complète faune flore habitat (promesse de vente expirant dans ce cas le 15 novembre 2020 : qui est le propriétaire alors que l'enquête démarre le 3 mai 2020 ? »

- Mail n°4-Mme Thuaire Karin
- « Soucis pour joindre le commissaire enquêteur à l'adresse indiquée, demande s'il y a une réunion publique ».
  - Mail n°5- Mr Normand Brice
- « Demande à consulter le dossier de dérogation au titre de la destruction des espèces protégées et l'avis du CNPN ».
- Mail n°6- Mr Normand Brice
   Doublon du n°5
  - Mail n°7- Mr Normand Brice
- « Demande le lien vers le site internet permettant de consulter l'ensemble des pièces ».
  - Mail n°8-Mme Thuaire Karin
- « se pose la même question que Mr Provost sur la promesse de vente, demande si elle a été validée, renouvelée ; annulée ? Surprise qu'un président de communauté de communes autorise des activités ICPE qui n'ont pas encore été portées à connaissance de nos services publics ».
- Mail n°9-Mr Normand Brice Doublon mail n°5
  - Mail n°10-Mr Normand Brice
- « Mr Normand note que les documents présents dans l'enquête sont de très bonne qualité, mais incomplets. Une présentation de la végétalisation et des types de sols de moins de trois ans doit être réalisée, l'étude écologique est insuffisante, l'étude des zones humides réalisée à l'échelon de la ZAC doit être présentée dans les pièces du dossier consultables, un dossier loi sur l'eau peut s'avérer nécessaire, l'avis de la CNPN est manquante, de même que la notice d'incidence Natura 2000, les sols sont exploités contrairement aux notes du dossier. Demande que l'enquête soit suspendue ou prolongée au titre que toutes les informations nécessaires à l'analyse du projet n'ont pas été présentées.
- Mail n°11-Mme Thuaire Karin
   Doublon n° 8
  - Mail n°12-Mr Normand Brice

Mr Normand demande de diffuser une analyse succincte qu'il a réalisée en allant sur le site du projet.

- Mail n°13- Mr Normand Brice
- Mail n°14
- Mail n°15
- Mail n°16
- Mail n°17
- Mail n°18
- Mail n°19
- Mail n°20

- Mail n°21
- Mail n°22

Les mails n13 à 22 déposés par Mr Normand sont des doublons du courrier C2.

Mail n°23-Mr Barry Jacques, Héric

« Population mal informée, pas d'affichage aux alentours de la zone, futures constructions en zone humide, artificialisation des sols, ce genre de stockage est –il encore utile? Interrogation sur le stockage de produit à caractère dangereux. Interrogation sur les emplois et sur le trafic poids lourds, se demande en quoi l'ajout de plantations favorise l'intégration du site. Quel organisme suit les mesures compensatoires »?

Mail n°24-Mr Rubin Benoit, Héric

Mr Rubin souhaiterait que la société SOREPRIM précise le nom du partenaire locataire, la nature des activités envisagées par le ou les partenaires et le modèle de distribution envisagé. Pour lui, le dossier présenté est insuffisant, il considère que la société SOREPRIM apparait comme une société écran.

Mail n°25- Mr Guchet Patrick. Héric

Mr Guchet s'interroge sur l'augmentation du trafic, 150 à 200 poids lourds et 120 véhicules légers.

Les accès Nord et Sud seront à saturation débordant sur la RN 137 créant ainsi une zone accidentogène. De plus l'avenue de l'Erette et l'avenue des Frères Lumières sont déjà très encombrées, le trafic généré par cette plate forme venant des axes Est/Ouest risque de saturés le centre d'Héric .Le réseau de routes est il dimensionné pour un tel trafic ? Les routes sont- elles adaptées et calibrées pour un tel flux de véhicules ? En découle l'entretien et le financement. A la charge de qui ? La zone de l'Erette a plus la vocation d'accueillir des PME/ETI avec des impacts écologiques beaucoup plus faibles. Ce projet est un non sens écologique.

Ces parcelles sont exploitées et donnent lieu à compensation. Les incertitudes et contradictions dans certains documents ne sont pas rassurantes pour l'impact sonore. Quel est l'impact de la base ULM située à 900m du projet dans l'étude de risque? Est-il raisonnable d'autoriser l'exploitation de cette plate forme compte tenu des commentaires du SDIS? En cas d'émanation toxique, le collège Marcel Baron, situé à 2,5km, a t-il été pris en compte?

#### Observation des PPA

LARS note que compte tenu des incertitudes existantes au niveau sonore, le pétitionnaire devra s'engager à réaliser de nouvelles mesures de contrôle après implantation, émet un avis favorable à ce projet.

La DDTM dans son avis du 7 janvier 2021 demande des précisions dans la rubrique IOTA 2.1.5.0 faisant référence au rejet pluvial se rapportant à la surface de bassin versant intercepté par le projet et non à la surface du projet.

Indique que le pétitionnaire devra soit installé un séparateur d'hydrocarbures supplémentaire en amont du bassin enherbé, soit rendre le bassin étanche.

En séance du conseil municipal du 31 mai 2021, la mairie d'Héric a donné un avis favorable au projet par 26 voix pour, 2 contre, 1 abstention, en émettant les avis suivants :

- il s'agit de la deuxième plate forme logistique dans la zone d'activités, la CCEG devra rechercher des activités à plus forte densité d'emplois
- l'augmention du trafic routier n'est pas sans conséquence pour le bourg d'Héric, et nécessitera des aménagements, leurs financements doivent être prévus par les principaux intéressés au projet (porteur de projet, CCEG, )
- une déviation de la D16 devra s'imposer à terme
- demande aux autorités compétentes, conseil départemental 44, CCEG de réexaminer rapidement la possibilité de réaliser une déviation du bourg d'Héric au vu de l'augmentation du trafic
- prendre en compte l'accès du parking VL
- que l'autorisation d'exploiter soit donnée uniquement pour les horaires de journée
- envisager la toiture en panneaux photovoltaïques
- de disposer de revêtement de surface de parking drainant
- de connaitre les futurs exploitants
- Avis de la CNPN

La CCCPN doit rendre son avis début juin.

#### AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Beaucoup de doublons de courriers et de mails dans cette enquête, sans doute certains ontils pensé que les mails adressés à l'adresse dédiée ne seraient pas pris en compte.

#### 1- En corrélation avec le public

Les avis du public sont à regrouper sous les thèmes suivants :

Information (obs1, obs3, C1, C2, M2, M4, M23)

Plusieurs observations notent le manque d'informations, l'enquête a été repoussée de quinze jours, il est vrai qu'avec plusieurs jours fériés cela a sans doute perturbé le public. L'affichage est conforme au besoin de l'enquête.

Peut être qu'une information insérée dans le bulletin municipal aurait permis de l'élargir. Au début de l'enquête, l'adresse mail indiquée paraissait pour certains difficile d'accès mais j'ai bien reçu toutes les doléances du public. Il est vrai que le flyer distribué avant la dernière permanence a mobilisé plus de monde.

❖ Problème trafic-sécurité (obs3, obs6, obs7, obs8, C1, C2, C6, C7, M4, M25)
Beaucoup de remarques concernant le nombre de poids lourds et de véhicules légers dus au projet. Dans les perspectives, il est prévu 150 poids lourds et 120 véhicules légers, ce qui va considérablement modifier la circulation dans l'avenue de l'Erette et l'avenue des Frères Lumière. L'accès des véhicules légers au parking du futur projet devra être sécurisé, rond point ou autre. Aujourd'hui, à certaines heures, les files d'attente atteignent le rond point sortie la RN137, la CCEG devra veiller à la sécurité de sa zone. IL sera aussi très important de prendre en compte le supplément de poids lourds traversant le bourg d'Héric.

#### **❖** Compromis de vente (M3, M8)

Plusieurs observations ont signalé l'échéance du compromis de vente, inséré dans le dossier, il est vrai que l'avenant établit par la CCEG et la société SOREPRIM aurait pu être joint, je l'ajouterai aux documents annexes.

**❖** Biodiversité (C2, C4, C7, C8, C9, M3, M25)

Mr Normand, dans des sondages qu'il a effectués sur le terrain, fait état d'erreurs ou de manque de précisions dans le dossier. L'étude jointe a été établie par un cabinet reconnu (d'ailleurs Mr Normand dans son mail et courrier a fait état d'un très bon dossier) Pour ma part ? je ne prendrai pas en compte les informations apportées dans cette observation car Mr Normand n'avait pas d'autorisation pour pénétrer dans cette parcelle, propriété de la CCEG.

Je rappelle également que l'avis de la CCPN sera déterminant dans ce projet.

❖ Zone humide (M10, Une étude a été réalisée par la CCEG dans le parc d'activités

#### Artificialisation des sols (C2, C9, M23)

Les projets de telle ampleur sont consommateurs d'espaces, mais le parc d'activités d'Erdre et Gesvres est validé depuis plusieurs années.

Je précise que ces terrains ne sont plus considérés agricoles depuis 2012, ils sont certes cultivés pour une partie, mais ils ont été mis à disposition pour deux exploitations agricoles par la CCEG : au Gaec St Jean des Bois pour le foin, et au Gaec des Oasis pour l'exploitation du mais.

#### Impacts sonores (obs4, obs6, obs8, C1, C5, C6)

Dans le dossier, les horaires d'exploitation du site présentent quelques incohérences, et les riverains s'inquiètent du bruit la nuit voire quelques week-ends. Le pétitionnaire devra apporter les précisions nécessaires. D'autre part des mesures de suivi seront mises en place, mais suivies par qui ?

#### **❖** Emplois (C1, C2, M23)

Le pétitionnaire a annoncé environ 120 emplois potentiels, mais le nombre de bailleurs aura un impact sur les effectifs annoncés.

#### **❖** Eaux pluviales (obs8, C1, C4)

Sur le parc de la CCEG, il y a déjà un entrepôt d'une surface d'environ 40000m², ajouter ce projet de 36000m², cela fait environ 80000m² de surface couverte avec les bureaux et autres. Avec une pluviométrie de 800l/m², nous avons un volume d'environ 64000m³ d'eaux pluviales qui vont vers quelques bassins tampons ou qui sont rejetées via les ruisseaux ou rivières (plus de 90%). Il serait souhaitable de mener une réflexion pour collecter tout cet excédent qui pourrait être utile à proximité, pour des besoins publics ou privés.

#### ❖ Impact carbone (obs8, C2)

Je suis surpris que sur cet ensemble de bâtiments on ne parle pas d'énergies renouvelables

- Opposé au projet (obs4, C8,)
- ❖ sécurité du site-objet de l'entrepôt (C2, C5, C9, M2, M23, M24)

La majorité des observations concernent le stockage de matières dangereuses même à minima

En réponse à ces questions, la société SOREPRIM, à l'ébauche de son projet, n'a pas connaissance du ou des bailleurs et c'est vrai qu'il est difficile à l'heure actuelle de savoir ce qui sera stocké.

#### 2- En corrélation avec les PPA

L'ARS souligne l'importance du suivi de mesures.

La DTTM a émis quelques réserves que le pétitionnaire se devra de respecter.

Le dossier de présentation a pris les mesures de prévention et tenu compte des observations du SDIS.

La CNPN n'a pas pour l'instant donné son avis.

La Mairie d'Héric a émis son avis avec les réserves citées ci-dessus.

Toutes les observations, courriers, mails ont été adressés au porteur de projet dans le procès verbal remis le 26 mai 2021.Il devra dans son mémoire en réponse apporter des précisions sur son projet, et répondre aux questions posées.

## **ANNEXES**

- -accusé de réception préfecture du dossier SOREPRIM
- -arrêté préfectoral de l'enquête publique, et nomination du commissaire enquêteur
- -avis de publication dans les annonces légales
- -constat d'affichage
- -avis du conseil municipal d'Héric
- -avis de l'ARS
- -avis de la DDTM
- -avenant au compromis de vente
- -Flyer d'information distribué pendant l'enquête
- -procès verbal de synthèse
- -mémoire en réponse de la société SOREPRIM

## DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE COMMUNE DE HERIC

ENQUÊTE PUBLIQUE
Relative à la demande d'autorisation
présentée par la Société SOREPRIM en
vue d'exploiter un entrepôt logistique

## Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur : Crossouard Luc

#### Conclusions du Commissaire enquêteur

#### 1. Situation

Heric, commune d'environ 6000habitants située au Nord de Nantes à environ 20kms, est desservie par l'axe 2x2 voies Nantes –Rennes, qui favorise son développement .Elle est membre de la communauté de communes Erdre et Gesvres qui compte 12 communes et environ 62179 habitants.

La surface du parc d'activités est de 113ha, les parcelles n° xn 292, xn 294, xn 296. concernant le projet, se situent sur la commune d'Héric .

#### 2. Définition, description et objectifs du projet

La société SOREPRIM SAS du groupe Mazureau a déposé à la préfecture de Loire Atlantique un dossier de demande d'autorisation environnementale pour obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique situé dans le parc d'activités Erette Grand'haie sur le territoire de la commune d'Héric. Le terrain est d'une surface de 88465 m², l'entrepôt sera composé de 6 cellules de 6000m², bureaux, locaux de charge, de locaux techniques (longueur intérieure : 126,5 m, largeur intérieure : 47,50m, hauteur à l'acrotère de : 13,95m).

Ces cellules de stockage sont destinées à être louées à un ou plusieurs bailleurs, la nature des produits stockés dépendra du ou des locataires.

#### 3. Déroulement de l'enquête

La société SOREPRIM a déposé une demande d'autorisation environnementale unique le 2 juin 2020 complétée le 8 décembre 2020.

L'arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/076 de la 18/03/2021 portant organisation d'une enquête publique à Héric.

La décision n° E21000027/44 en date du 4 mars 2021a désigné Luc Crossouard en qualité de commissaire enquêteur.

La publicité de l'enquête a été faite :

-par voie de presse,

Dans Ouest-France et Presse Océan le 16/04/2021 et 6/05/2021

-par voie d'affichage

A la mairie d'Héric, sur le site du projet, et sur les panneaux déroulants de la commune.Un procès verbal de constat d'affichage du 16 avril 2021 et 3 mai 2021 édité par Maitre Devaux Frédérique Huissier de Justice, demeurant à Blain, est joint dans les annexes

-par voie électronique

Sur le site électronique de la préfecture, www.loire-atlantique.gouv.fr

Les permanences ont eu lieu à la mairie d'héric

- lundi 3 mai 2021 de 9h à 12h30
- lundi 10 mai 2021 de 14h à 17h30
- mercredi 19 mai 2021 de 14h à 17h30

Soit 16 jours consécutifs.

#### Avis du commissaire enquêteur

Je considère que toutes les mesures pour l'information du public sur le déroulement de l'enquête ont bien été prises.

En accord avec la préfecture et la mairie d'Héric, j'ai tenu 3 permanences.

Au cours de cette enquête, j'ai reçu 11 personnes pendant les permanences. Huit observations ont été déposées sur le registre dédié, 9 courriers m'ont été adressés pendant les permanences, et en mairie d'Héric, sur l'adresse mail mis à disposition « enquete.soreprim@orange.fr », 24 mails ont été envoyés.

Je considère que toutes les mesures pour l'accueil du public ont bien été prises .Les documents mis à disposition, les cartes et plans affichés sur les panneaux ont permis à tous ceux qui le désiraient d'avoir les renseignements nécessaires .Les mesures anti covid ont bien été respectées.

#### 4-Synthéses des observations

La société SOREPRIM a répondu à toutes les interrogations des PPA et du public dans son mémoire en réponse.

Sur l'avis des PPA

Le SDIS et l'ARS ont donné un avis favorable au dossier, La DDTM émet quelques réserves. La mairie d'Héric a également émis un avis favorable avec quelques réserves.

#### Avis du commissaire enquêteur

A ce jour, je n'ai pas reçu la réponse de la CNPN, qui sera déterminante pour la suite du dossier. Sur les avis cités ci-dessus, la société SOREPRIM a bien pris en compte les observations de la DDTM. Concernant les réserves de la mairie d'Héric, le choix du bailleur aura une grosse incidence sur les flux de véhicules, les aménagements de sécurité seront du ressort de la CCEG.

Sur l'avis du public

#### Impact sonore

« IL est précisé que le refroidissement et le chauffage des bureaux se feront avec un système de pompe à chaleur. La chaudière ne sera utilisée que pour le hors gel des cellules, ces équipements n'ont pas été jugés comme susceptibles d'avoir une incidence significative sur les émissions globales générées par l'établissement.

Par ailleurs, aucun véhicule poids lourds intégrant une installation frigorifique embarquée, susceptible de générer des nuisances sonores, ne circulera sur le site.

En réponse aux observations et aux inquiétudes légitimes sur les impacts sonores, la société SOREPRIM respectera l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. Ces mesures seront réalisées par un cabinet d'études compétent en la matière, dans les trois mois suivant la mise en service du bâtiment. Des mesures de compensation seront mises en place en cas de dépassements constatés.

Le rapport de mesure de bruit sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. »

#### Avis du commissaire enquêteur

Je considère que les réponses apportées par le porteur du projet répondent aux interrogations du public et de l'ARS, toutefois le rapport de ces mesures devra être communiqué par la CCEG pour rassurer les riverains.

#### Sur les exploitants du site

« Il est précisé que le projet est porté par un investisseur bailleur de long terme qui l'a organisé de manière évolutive avec une polyvalence des activités à accueillir de telle sorte que sa conception rend le site pérenne et sécurisant pour maintenir durablement l'exploitant dans les locaux. SOREPRIM souhaite concrétiser des discussions avec l'une des plus belles enseignes françaises appréciée du particulier avec un engagement RSE reconnu. Des démarches environnementales concrètes ont conduit à réduire des émissions carbones : impact sociétal de référence. L'appel d'offres en cours, reste confidentiel. Le nom du groupe ne peut être dévoilé. »

#### Avis du commissaire enquêteur

Cette précision nous indique qu'il ne devrait y avoir qu'un seul bailleur, donc une incidence positive sur le nombre de poids lourds et la circulation.

#### Sur la circulation

« Le porteur de projet considère que les aires de stationnement au sein de l'entreprise sont suffisantes pour réguler la circulation, que l'encombrement actuel à certaines heures de pointes (entrée du Mc Donald) est lié au confinement. En ce qui concerne l'entrée du parking VL, la CCEG a figé des zones réservées pour la réalisation d'aménagement par la collectivité, elles permettront d'améliorer la sécurité des déplacements doux sur le secteur. »

#### Avis du commissaire enquêteur

Je considère que l'aménagement de pistes cyclables est très positif, mais cela ne répond pas à la question du flux de véhicules vers le parking s'ajoutant à la circulation existante, un aménagement particulier par la CCEG devra être mis en place (type giratoire ou autre) pour sécuriser cette intersection.

#### Horaire de travail

« Dans la réponse apportée, le porteur de projet indique que le fait d'une plage horaire éventuelle, quelques week-ends ou la nuit, a été analysée dans l'étude acoustique. »

#### Avis du commissaire enquêteur

Il faut attendre le nom du bailleur pour connaître les horaires de travail.

#### Talus, corridors écologiques

« Les talus prévus et notés sur le plan de masse sont d'une hauteur de 1,50m. Ces talus n'ont pas été pris en compte dans les modélisations acoustiques, en leur absence ces dernières concluent au respect des seuils réglementaires que ce soit en période diurne et nocturne. Les corridors écologiques existants seront bien conservés, de nouvelles haies seront replantées à l'Est du site, leur composition est rappelée dans l'annexe 4 de la p j5. »

#### Avis du commissaire enquêteur

#### Le porteur de projet apporte les réponses aux interrogations du public.

• Impact carbone –panneaux photovoltaïques

« La réflexion a bien été menée par la société SOREPRIM sur l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, cependant il s'avère que pour des bâtiments logistiques soumis au régime de l'autorisation au titre de la réglementation ICPE, la défense du site par les services incendie et de secours est complexifiée avec ce type d'installation.

SOREPRIM prévoit d'installer des panneaux photovoltaïques au- dessus de l'aire d'attente des poids lourds, avec des bornes de recharge électriques.

Il est précisé que la chaufferie ne fonctionnera que pour le maintien hors gel. »

#### Avis du commissaire enquêteur

L'installation de panneaux solaires n'a, me semble t-il, pas été menée à son terme, les litiges et procédures occasionnés en cas d'incendie, entre le ou les bailleurs et le propriétaire, sont sans doute un frein au développement de ces énergies nouvelles.

Compromis de vente

« Suivant un acte notarié réalisé par Maitre Gaschignard, notaire à Granchamp-Des-Fontaines, le 21 juillet 2020, les parties ont convenu de proroger la validité de la promesse de vente jusqu'au 31 juillet 2021.Un avenant est en cours de régularisation entre la CCEG et SOREPRIM pour proroger jusqu'au 15 décembre 2021 ».

#### Avis du commissaire enquêteur L'avenant du 21 juillet 2020 sera dans les annexes du rapport

• Biodiversité : faune, flore, zone humide

« Cette zone d'activités a été l'objet d'études écologiques préalables ayant abouti à l'autorisation d'urbanisation et d'aménagement de certains terrains de la zone d'activités. Ces aménagements reposent entre autres sur les études spécialisées, faunistiques, floristiques et pédologiques, réalisées sur l'ensemble de cette zone d'activités, par des bureaux d'études spécialisés et indépendants. Ces études ont permis de caractériser et cartographier les zones humides de la zone d'activités, environ 25 hectares ont ainsi été identifiés .Dans le cadre du dossier loi sur l'eau, des mesures compensatoires ont été mises en œuvre. L'instruction du dossier loi sur l'eau ainsi que l'aménagement de la zone ont abouti à l'arrêté préfectoral n°2008/BE/209 autorisant la communauté de communes d'Erdre etGesvres à réaliser son projet d'aménagement de la ZAC Erette Grand'Haie sur les communes de Granchamp-Des-Fontaines et d'Héric au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

Des études complémentaires faunistiques, floristiques ont été réalisées par le cabinet d'études SCE en 2018, une mise à jour a également été effectuée par le cabinet spécialisé CERESA .Six périodes de prospection de terrain ont été opérées sur l'année 2019 validées par la DDTM. Une demande de dérogation liée aux espèces protégées, à la perturbation d'individus potentiels de Grand Capricorne dans un arbre et de tritons crêtés se reproduisant dans une mare, a été portée par la CCEG. »

#### Avis du commissaire enquêteur

La société SOREPRIM a repris point par point les observations du public et apporté les informations nécessaires. Comme cité dans un avis précédent, le dossier porté par la CCEG attend un avis de la commission nationale.

- Artificialisation des sols
- « Ces terrains ne sont plus considérés agricoles depuis 2012. »

#### Avis du commissaire enquêteur

Comme indiqué précédemment, les terrains ont été mis à disposition de deux exploitations agricoles en attendant un aménagement de cette partie de la zone d'activités.

- Eaux pluviales
  - « Le porteur de projet indique qu'un bassin de captage est prévu à cet effet. »

#### Avis du commissaire enquêteur

Effectivement, c'est bien préciser dans le dossier, cependant on peut regretter qu'avec de telles surfaces de bâtiments, dans la zone d'activités, il serait peut-être judicieux de repenser, dans la création de futures zones, a un stockage plus important de ces eaux pluviales qui pourrait servir soit aux collectivités soit pour des besoins particuliers. Sur deux plates formes logistiques, comme prévu à Erdre et Gesvres, soit environ 80000m² de bâtiments, on peut récupérer (pluviométrie 800L/M²) l'équivalent de 64000M³ d'eau pluviale, seulement sur une zone d'activités.

- Etude de danger
- « Le pétitionnaire indique que les mesures seront prises en compte puisque le locataire devra respecter les dispositions réglementaires (clauses de bail). Précise que la réglementation regroupe les marchandises par type de dangers . La rubrique 1510 englobe notamment toutes les matières combustibles pour tenir compte du risque incendie. »
  - Emploi
- « Les emplois seront accessibles à tous »
  - Document imprécis ou manquant
- « Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet a apporté les éléments nécessaires.

Dans la première partie de ce mémoire en répons, la société SOREPRIM précise que la réglementation depuis le début de l'instruction a évolué, une modification de la nomenclature des installations classées a été introduite en janvier 2021. Les textes applicables à certaines installations classées ont changé.

Les seuils de classements des principales rubriques applicables au projet ont été rehaussés. Au vu de la réglementation actuelle, l'établissement relève du régime de l'enregistrement, moins contraignante que le régime de l'autorisation. La procédure a été initiée sous le régime de l'autorisation et aboutira à un arrêté préfectoral d'autorisation. »

Je considère que l'enquête publique a respecté les règles en vigueur, que les documents mis à dispositions ont permis à tous ceux qui le désiraient d'avoir une information complète sur le projet de SOREPRIM.

Je considère que le porteur de projet dans son mémoire en réponse a répondu à toutes les observations et interrogations.

En conséquence, j'émets un avis FAVORABLE au projet d'implantation d'une plate forme logistique dans la zone d'activités d'Erdre et Gesvres, sur la commune d'Héric, porté par la société SOREPRIM.

Toutefois j'émets une réserve sur l'entrée des véhicules légers qui à ce jour ne présente pas d'accès sécurisé.

Le 18 juin 2021

Vu le commissaire enquêteur Luc CROSSOUARD